



## DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 038-213800873-20260224-23\_02\_010\_1R3-DE



Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

### Délibération n° 23\_02\_010\_1R3

**OBJET** : création de poste - Modification du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Les missions et la fiche de poste d'un agent de la Commune ne correspondaient plus à son grade ni à son cadre d'emplois. Monsieur BELLABES propose donc au Conseil municipal de l'intégrer dans un cadre d'emplois et un grade en adéquation avec les fonctions réellement exercées.

Il est ainsi nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe afin de permettre l'intégration d'un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. L'intégration directe offre la possibilité à un fonctionnaire de changer de cadre d'emplois dans le cadre de la mobilité interne. Un fonctionnaire territorial peut ainsi être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard de l'une des conditions suivantes :

- Recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil en fonction du niveau des qualifications ou de formation requis
- La nature des missions et le type de fonctions.

Ces critères ne sont pas cumulatifs, il suffit qu'au moins un des deux soient satisfaits.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L.511-4 à L.511-8,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, introduisant l'intégration directe des fonctionnaires d'Etat, Hospitaliers et Territoriaux,

Vu la circulaire du 19 novembre 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'intégration directe est envisageable entre fonction publique, entre collectivité mais également au sein d'une même collectivité,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en cas de création de poste,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'intégration directe d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions de chargé d'accueil, d'état civil – cimetière, DRCNI passeports et d'élections, à temps complet (à raison de 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- **D'INDIQUER** que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficie dans son grade d'origine et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **ET DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chasse-sur-Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE' and '38150 CHASSE-SUR-RHONE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Bouvier'.

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.